

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM049/2024

OBJET : Règlementation du stationnement
Inauguration pôle sportif
Parking de la Mairie côté avenue Evellier

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande du service « Vie Locale », en date du 26 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réserver des places pour le stationnement des officiels à l'occasion de l'inauguration du pôle sportif le samedi 6 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le samedi 6 avril 2024, de 11h00 à 18h00, le stationnement des véhicules sera autorisé, sur les 3 places de parking au droit de la salle des mariages de la Mairie (côté haie), uniquement aux véhicules des officiels.

ARTICLE 2 : Le stationnement des autres véhicules sera interdit, ce jour, sur ces 4 emplacements.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par les services de la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du déménagement 48 heures avant son début par les services de la commune.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- au responsable du centre technique municipal de GREZIEU-LA-VARENNE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 26 mars 2024.

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

02 AVR. 2024

